

Réponses de Mme Lydia Blondeau (Service licences & abonnements) pour les questions posées sur le VAE :

*"La Fédération française de cyclotourisme a pris position pour accepter les Vélos à Assistance Électrique (VAE) homologués. En effet dans la législation française le VAE homologué (assistance automatique, pas plus de 250 watts et débrayage de l'assistance à plus de 25 km/h) est considéré comme un vélo normal (dispensé de la plaque minéralogique (d'identification) **au-delà l'assureur ne prendra pas en compte les dommages en cas de sinistre pour les adhérents en option d'assurance « grand braquet »***

Et

1) Si un cyclo déclare un VAE payera-t-il plus cher sa licence ?

Non, la licence est au même prix pour une personne ayant un VAE (selon l'option d'assurance choisie)

2) Si un cyclo possède un VAE qu'il ne déclare pas à la FFCT lors de sa prise de licence qu'il a un accident avec un autre cyclo que se passe-t-il ?

Cela n'a aucune incidence à partir du moment que le VAE est homologué.

Le 03/11/2021